

**MADAME RAOUL MARIE-France** PRESIDENTE  
**CAVALE BLANCHE TEMPS DANSE**  
**C/O MME RAOUL MARIE-FRANCE**  
**6 RUE DONIZETTI**  
**29200 BREST**

**Direction culture-animation-patrimoines**  
**Service culture-animation**

Dossier suivi par : Isabelle Rosec-Despres  
02 98 33 55 90

[location.macorlan@mairie-brest.fr](mailto:location.macorlan@mairie-brest.fr)

**SALLE MAC ORLAN**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**ENTRE**

**La Ville de Brest, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu de la décision par délégation n° en date du** et ci-dessous dénommée « la collectivité »,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'association

**CAVALE BLANCHE TEMPS  
DANSE**

Statut

**écoles de danse brestoises**

dont le siège social est situé

**C/O MME RAOUL MARIE-FRANCE  
6 RUE DONIZETTI  
29200 BREST**

Numéro de SIRET :

(à compléter ou vérifier)

**42867303200010**

représentée par (nom, prénom, fonction)

**RAOUL MARIE-France**

ci-dessous dénommé(e) « l'organisateur »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Conditions générales d'utilisation**

L'organisateur s'engage à avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la salle Mac Orlan et en particulier les consignes relatives à la sécurité de la salle.

**Article 2 : Objet de la convention**

La salle de spectacle Mac Orlan sise 65 rue de la Porte à Brest, est mise à disposition

de l'organisateur, le (ou les)

**12 mai 2019**

en vue de la réalisation de la manifestation suivante :

**Spectacle**

Nom, prénom de la personne représentant l'organisateur pendant la durée de l'occupation et numéro de téléphone	<b>Madame Raoul 06 86 89 52 50</b>
--	--

La salle de spectacle Mac Orlan peut être mise à disposition de l'organisateur de 8h à 1h. Le planning lié à la manifestation sera établi par le régisseur, en tenant compte de la législation du travail des techniciens, limitée à dix heures de travail dans une amplitude de douze heures. Ce planning sera validé par l'organisateur.

**Article 3 : Tarif de la location**

Le montant de la location de la salle Mac Orlan est de **162 € écoles de danse brestoises** – délibération municipale numéro - **C2018-06-073 du 14 juin 2018**

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la collectivité six places et la collectivité s'engage à fournir 24 heures avant la représentation la liste des personnes invitées.

#### **Article 4 : Responsabilité de la collectivité**

La collectivité s'engage à fournir la salle en ordre de marche, les équipements et le matériel en bon état de fonctionnement.

La collectivité dégage toute responsabilité quant à une mauvaise utilisation du matériel ou à un dysfonctionnement de l'équipement à la suite de l'adjonction de matériel incompatible.

#### **Article 5 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation dans le strict respect du règlement intérieur, de son entrée dans les lieux, jusqu'à son départ dûment constaté par la ville de Brest à user dudit équipement conformément à sa destination et comme défini dans l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 6 : Assurances**

La salle est assurée par la collectivité pour les dommages suivants : incendie, accident résultant des installations existantes. L'organisateur est avisé de ce que la ville de Brest n'assure pas les fonctions de gardiennage pour le matériel déposé à l'intérieur des locaux par l'organisateur.

L'organisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et de produire une attestation au moment du dépôt du dossier de réservation de la salle. Le contrat d'assurance couvrira : les accidents pouvant survenir aux tiers (spectateurs, adhérents, bénévoles et salariés de l'occupant) du fait des installations ou objets lui appartenant. Il couvrira également les détériorations susceptibles d'être causées de son fait ou par les personnes participant à la manifestation, tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la ville ou de tiers.

Toutes dégradations causées pendant la manifestation engagent la responsabilité de l'organisateur qui devra, soit réparer les dégâts occasionnés, soit régler la facture des travaux engagés par la Ville.

#### **Article 7 : Nuisance**

Pendant et à la fin de la manifestation, toutes dispositions devront être prises afin que la tranquillité des riverains soit respectée.

#### **Article 8 : Annulation – désistement**

La collectivité se réserve le droit d'annuler l'autorisation de mise à disposition pour tout motif d'intérêt général.

#### **Article 9 : Respect de la convention d'occupation**

Le Maire, représenté par la direction culture-animation-patrimoines, est chargé de veiller au respect de la présente convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, l'organisateur ou l'organisme concerné pourra se voir interdire l'utilisation de la salle pour les manifestations ultérieures.

Fait à BREST en deux exemplaires le

Pour l'association  
**RAOUL MARIE-  
France****PRESIDENTE**  
*« lu et approuvé »*

Pour le maire  
L'adjoint délégué à la culture  
**Réza Salami**

**MONSIEUR DELBENDE JULIEN**  
**PRESIDENT**  
**DANS'CITE**  
**61 RUE MASSILLON**  
**29200 BREST**

**Direction culture-animation-patrimoines**  
**Service culture-animation**

Dossier suivi par : Isabelle Rosec-Despres  
02 98 33 55 90

[location.macorlan@mairie-brest.fr](mailto:location.macorlan@mairie-brest.fr)

**SALLE MAC ORLAN**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**ENTRE**

**La Ville de Brest, représentée par son Maire, ou son représentant, agissant en vertu de la décision par délégation n° en date du** et ci-dessous dénommée « la collectivité »,

**D'UNE PART,**

**ET**

L'association **DANS'CITE** Statut **écoles de danses brestoises**  
dont le siège social est situé **61 RUE MASSILLON**  
**29200 BREST**

Numéro de SIRET :

(à compléter ou vérifier)

représentée par (nom, prénom, fonction)

**DELBENDE JULIEN**

ci-dessous dénommé(e) « l'organisateur »,

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Conditions générales d'utilisation**

L'organisateur s'engage à avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la salle Mac Orlan et en particulier les consignes relatives à la sécurité de la salle.

**Article 2 : Objet de la convention**

La salle de spectacle Mac Orlan sise 65 rue de la Porte à Brest, est mise à disposition

de l'organisateur, le (ou les)

**28 mai 2019**

en vue de la réalisation de la manifestation suivante :

**Spectacle**

Nom, prénom de la personne représentant l'organisateur pendant la durée de l'occupation et numéro de téléphone
--

<b>Adeline Arnaud</b> <b>06 98 19 12 47</b>
--

La salle de spectacle Mac Orlan peut être mise à disposition de l'organisateur de 8h à 1h. Le planning lié à la manifestation sera établi par le régisseur, en tenant compte de la législation du travail des techniciens, limitée à dix heures de travail dans une amplitude de douze heures. Ce planning sera validé par l'organisateur.

**Article 3 : Tarif de la location**

Le montant de la location de la salle Mac Orlan est de **162 € écoles de danses brestoises** – délibération municipale numéro - **C2018-06-073 du 14 juin 2018**

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de la collectivité six places et la collectivité s'engage à fournir 24 heures avant la représentation la liste des personnes invitées.

**Article 4 : Responsabilité de la collectivité**

La collectivité s'engage à fournir la salle en ordre de marche, les équipements et le matériel en bon état de fonctionnement.

La collectivité dégage toute responsabilité quant à une mauvaise utilisation du matériel ou à un dysfonctionnement de l'équipement à la suite de l'adjonction de matériel incompatible.

#### **Article 5 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur assume la responsabilité de la manifestation dans le strict respect du règlement intérieur, de son entrée dans les lieux, jusqu'à son départ dûment constaté par la ville de Brest à user dudit équipement conformément à sa destination et comme défini dans l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 6 : Assurances**

La salle est assurée par la collectivité pour les dommages suivants : incendie, accident résultant des installations existantes. L'organisateur est avisé de ce que la ville de Brest n'assure pas les fonctions de gardiennage pour le matériel déposé à l'intérieur des locaux par l'organisateur.

L'organisateur est tenu de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et de produire une attestation au moment du dépôt du dossier de réservation de la salle. Le contrat d'assurance couvrira : les accidents pouvant survenir aux tiers (spectateurs, adhérents, bénévoles et salariés de l'occupant) du fait des installations ou objets lui appartenant. Il couvrira également les détériorations susceptibles d'être causées de son fait ou par les personnes participant à la manifestation, tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la ville ou de tiers.

Toutes dégradations causées pendant la manifestation engagent la responsabilité de l'organisateur qui devra, soit réparer les dégâts occasionnés, soit régler la facture des travaux engagés par la Ville.

#### **Article 7 : Nuisance**

Pendant et à la fin de la manifestation, toutes dispositions devront être prises afin que la tranquillité des riverains soit respectée.

#### **Article 8 : Annulation – désistement**

La collectivité se réserve le droit d'annuler l'autorisation de mise à disposition pour tout motif d'intérêt général.

#### **Article 9 : Respect de la convention d'occupation**

Le Maire, représenté par la direction culture-animation-patrimoine, est chargé de veiller au respect de la présente convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, l'organisateur ou l'organisme concerné pourra se voir interdire l'utilisation de la salle pour les manifestations ultérieures.

Fait à BREST en deux exemplaires le

Pour l'association  
**DELBENDE JULIEN** PRÉSIDENT  
*« lu et approuvé »*

Pour le maire  
L'adjoint délégué à la culture  
**Réza Salami**